

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans au Manoir de Beauvoir - 86550 Mignaloux-Beauvoir sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_036

Objet : Fourniture de matériels de télégestion
Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 22

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents (22) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (3) :

Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Odile LANDREAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS, Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la télégestion (postes locaux et dataloggers) est essentielle pour la surveillance à distance des installations de production d'eau et de traitement de l'assainissement. Cette nécessité implique un investissement du Syndicat dans l'achat de nouveaux équipements, ainsi que pour leur maintenance et leur renouvellement.

Le parc actuel se compose de 1742 appareils de télégestion, répartis comme suit :

- Automates de télégestion (postes locaux) : 1 152 appareils (302 en AEP et 850 en ASST) ;
- Dataloggers : 590 appareils (556 en AEP et 34 en ASST).

La suppression prochaine des réseaux mobiles 2G (fin 2026) et 3G (fin 2029) nécessite le renouvellement anticipé d'une partie significative de ces équipements :

- 164 appareils sont concernés par l'arrêt de la 2G ;
- 748 appareils sont concernés par l'arrêt de la 3G.

Pour faire face à cette contrainte, une stratégie de renouvellement et de modification des postes locaux est proposée :

- Ouvrages eau potable : Passage des modèles S500 (2G et 3G) à la technologie 4G, ou leur remplacement par la nouvelle génération S4W ;
- Ouvrages assainissement : Prolongation de la durée de vie des S500 2G et 3G par l'intégration d'une carte modem 4G, acquise chez SOFREL ou développée en interne.

Le remplacement des dataloggers est indispensable, car aucune autre alternative n'existe face à l'arrêt des technologies 2G/3G.

Par ailleurs, une politique de renouvellement du parc de postes locaux est également mise en œuvre, motivée par :

- L'arrêt de la fabrication des modèles S500 par le fournisseur ;
- La nécessité d'intégrer les nouvelles exigences en matière de cybersécurité.

Le Syndicat propose de renouveler l'intégralité des automates S500 sur une période d'environ 15 ans ce qui représente le remplacement de 76 appareils par an.

Actuellement, les achats sont réalisés ponctuellement auprès du fournisseur LACROIX SOFREL (157 673 € HT d'achats en 2025).

Afin de sécuriser les approvisionnements et les prestations, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres d'une durée de quatre ans.

Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande et sera allotie comme suit :

Intitulé des lots	Montant maximum sur la durée du marché en € HT
Lot n°1 : Acquisition, renouvellement et maintenance des automates de gestion pour l'utilisation de matériels SOFREL (exclusivité)	600 000 €
Lot n°2 : Acquisition, renouvellement et maintenance des dataloggers	600 000 €
TOTAL	1 200 000 €

Le montant total de cette consultation sera de 1 200 000 € HT.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des prestations telles que définies ci-dessus ;
- de lancer la consultation pour la réalisation de ces prestations ;
- d'autoriser le Président ou sa son représentant-e à signer les marchés de fournitures et services et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 10 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

Françoise MICAULT

Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis au Manoir de Beauvoir - 86550 Mignaloux-Beauvoir sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_037

Objet : Renouvellement de la convention cadre de disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires au profit du SDIS

Budgets Eau, Assainissement et Administration Générale

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 22

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents (22) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (3) :

Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Odile LANDREAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS, Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers notamment ses articles 7 à 10 ;
Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et notamment son article 52 ;
Vu le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;
Vu la délibération prise par le Conseil d'administration du SDIS de la Vienne lors de sa séance du 20 février 2025.*

Le Président informe les membres du Bureau qu'en France, les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en milieu rural sont effectuées par des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le Département de la Vienne, environ 1 300 sapeurs-pompiers volontaires, soit 87 % de l'effectif total des sapeurs-pompiers, participent aux diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des concitoyens.

Le code de la sécurité intérieure précise les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail et qui sont destinées à assurer :

- Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- Les actions de formation aux missions qui leur sont confiées ;
- La participation aux réunions des instances dont ils sont membres et, pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

L'employeur peut prendre part à cette responsabilité collective en facilitant la disponibilité de ses employés. Une convention-cadre précise, aussi bien pour l'employeur que pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle et/ou de la disponibilité pour formation du salarié sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Les salariés de ces entreprises ou collectivités participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des SDIS, notamment pendant les heures de service et apportent au sein de leur entreprise ou de leur

collectivité des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.

L'employeur, quant à lui, est invité à faciliter l'exercice de l'engagement de ses employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le Syndicat Eaux de Vienne Siveer a signé avec le SDIS de la Vienne, en mai 2016, une convention-cadre permettant aux agents exerçant une activité de SPV, de réaliser certaines actions pour le compte du SDIS 86 sur le temps de travail, renouvelée en mai 2021.

Cette convention a été conclue pour 5 années et prendra fin en mai 2026.

Au regard du bon déroulement de celle-ci, et du respect par les signataires des termes de la convention, le Président propose de reconduire cette convention-cadre qui précise, aussi bien pour le Syndicat que pour le SDIS, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité accordée au profit du SDIS de l'employé sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail et d'octroyer aux agents le droit de disposer d'autorisation d'absence sur leur temps de travail pour effectuer des activités opérationnelles pour le compte du SDIS de la Vienne (intervention ou formation) dans les cas suivants :

Disponibilité programmée en cas d'accord :

- disponibilité opérationnelle planifiée depuis le lieu de travail.

Disponibilité non programmée

- disponibilité pour retard à la prise de travail ;
- disponibilité opérationnelle pour participer, sur sollicitation exceptionnelle, à une intervention de grande ampleur ou à des interventions multiples sur le Département.

Le seuil d'autorisation d'absence pour disponibilité opérationnelle est fixé à 10 heures par mois. L'agent est autorisé à prendre son poste en retard dans la limite de 2 heures. Ce temps d'absence est intégré dans le cumul autorisé de 10 heures de disponibilité opérationnelle accordée.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions ses missions de service public, Eaux de Vienne prévoit qu'en dehors des heures régulières de service, le personnel puisse être appelé à participer à des périodes d'astreinte. Durant cette période, le sapeur-pompier ne pourra pas participer aux missions du SDIS.

Actions de formation ou manœuvres

Concernant la définition de plafond de jours de formation, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation dans les conditions suivantes, en tant que stagiaire :

- Formation initiale (FI) : 10 jours par an, pour les 3 premières années d'engagement ;
- Formation continue, d'avancement ou de spécialité : 5 jours par an pour les années suivantes.

Le sapeur-pompier volontaire est responsable du respect de ces plafonds.

Par ailleurs, Eaux de Vienne sera subrogé dans les droits de ses agents sapeur-pompiers volontaires pour la perception des indemnités horaires, qui ne sont "assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale", dès lors qu'ils sont en activité pour le SDIS sur leur temps de travail et que leur salaire et les avantages y afférents sont maintenus. Le taux des indemnités horaires liées aux actions de formation est réactualisé périodiquement par arrêtés interministériels.

Il y a actuellement 13 agents concernés par la convention.

Durant la totalité des absences hors de la collectivité, y compris les trajets, le sapeur-pompier volontaire est placé sous l'entière responsabilité du SDIS. Cependant, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, l'agent fonctionnaire, titulaire, stagiaire est pris en charge par son employeur (de la même manière que s'il avait lieu durant le service de l'agent) sur la base du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui le régissent. Conformément à l'article 8 du décret n° 92-620, l'agent peut demander, dans le délai d'un an à compter de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie, que ses droits soient calculés dans les conditions prévues par la loi n° 91-1389.

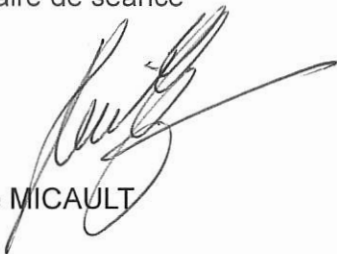
A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention-cadre avec le SDIS de la Vienne, pour une durée de six années, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année, pour permettre aux agents d'Eaux de Vienne-Siveer d'exercer au mieux leur mission de Sapeurs Pompiers Volontaires ;
- de l'autoriser à arrêter les termes de cette convention et à la signer, ainsi que tout document afférent à celle-ci (avenant de mise à jour des SPV affiliés et convention de formation SPV notamment).

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

Françoise MICAULT



Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis au Manoir de Beauvoir - 86550 Mignaloux-Beauvoir sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_038

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2026

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 20

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents (20) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUT, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (5) :

Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Frédy POIRIER

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS, Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2026-22 en date du 3 mars 2026 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1er mai 2026 ;

Vu la délibération n°2026-35 en date du 5 mai 2026 modifiant la délibération n°2026-22 en date du 3 mars 2026 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1er mai 2026 ;

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026 et du 4 juin 2026.

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par direction. Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er juillet 2026.

Les modifications proposées prennent en compte les mobilités et recrutements intervenus depuis le 1^{er} mai 2026.

Ce tableau apporte également les modifications suivantes :

- DGS : la suppression du poste de Ingénieur.e grands projets ;
- DP : la création d'un poste de responsable maîtrise d'œuvre ouvrages, poste ouvert d'ingénieur à ingénieur principal ;
- DAFIC : la création d'un poste d'assistant technique, poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- DAFIC : la suppression d'un poste d'assistant technique, poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- DESI : la modification du poste de responsable du pôle des services numériques, poste ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs à titre exceptionnel.

Le Président rappelle que le Bureau autorise, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Chargé.e analyses laboratoire Chargé.e assurances et sinistres Chargé.e emploi formation Chargé.e d'études et de travaux Chargé.e marchés publics Chargé.e de communication Chargé.e de projets Chef.e de projet Chargé.e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Conseiller.ère de prévention Coordonnateur.trice applications métiers Coordonnateur.trice télégestion Electromécanicien.ne Responsable centre d'exploitation Responsable ouvrages Responsable service relève et facturation Technicien.ne SIG Technicien.ne administrateur système et réseaux Technicien.ne assistance aux utilisateurs Urbaniste SI	Recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux
Acheteur.euse Responsable communication Chargé.e d'affaires maîtrise d'ouvrages Responsable urbanisme Contrôleur.euse de gestion Coordonnateur.trice des approvisionnements Coordonnateur.rice topographie Gestionnaire parc automobile Ingénieur optimisation de l'exploitation Magasinier approvisionneur Directeurs : DRH, DAFIC, DP, DE, DESI, DRID Responsable d'exploitation eau et assainissement Responsable des affaires juridiques et assemblées Responsable maîtrise d'œuvre ouvrages Responsable infrastructures et assistance numérique Responsable management de la qualité et environnement Responsable pôle achats et moyens généraux Responsable pôle assainissement Responsable pôle des services numériques Responsable pôle finances et ressources Responsable qualité des eaux Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable schémas directeurs et PGSSE Responsable service achats/marchés Responsable service contrôles AC/ANC Responsable service relation client Responsable service ressources	Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières. Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.

Le Président propose l'ajout à cette liste d'un nouveau poste (fonction spécialisée) :
Responsable maîtrise d'œuvre ouvrages.

Les contrats proposés seront de 3 ans maximum et renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par les grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le décret n°88-145 et notamment son article 1-2 prévoit que la rémunération des agents employés à durée déterminée ou indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions. Cette réévaluation doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail après autorisation du Bureau.

Le Président informe également les membres du Bureau que, de manière générale, les besoins du service nécessitent le recrutement rapide et temporaire d'agents contractuels de droits publics pour faire face au remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Afin d'optimiser les délais de recrutement et de remplacement, et ainsi faciliter la continuité de service, il est nécessaire que le Bureau autorise le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2026.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 1er juillet 2026, tel qu'il figure en annexe ;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus ;
- de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 ;

- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats, ainsi que les avenants aux contrats dans le cadre d'une réévaluation de la rémunération au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

Françoise MICAULT

Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis au Manoir de Beauvoir - 86550 Mignaloux-Beauvoir sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_039

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 au règlement intérieur du personnel relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 21

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents (21) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (4) :

Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS, Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

*Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'État ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2026-23 du Bureau du 3 mars 2026 relative à la mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP ;
Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai et du 04 juin 2026 ;
Vu le tableau des effectifs en vigueur.*

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat à compter du 1er juillet 2026.

Les mises à jour concernent :

- la suppression d'une fonction à la Direction Générale des Services : Ingénieur Grands Projets ;
- la création d'un poste à la Direction de la Prospective : Responsable maîtrise d'œuvre ouvrages ;
- la modification d'une fonction à la Direction de l'Administration, des Finances et de la Clientèle : Contrôleur de gestion.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er juillet 2026.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Bureau décide :

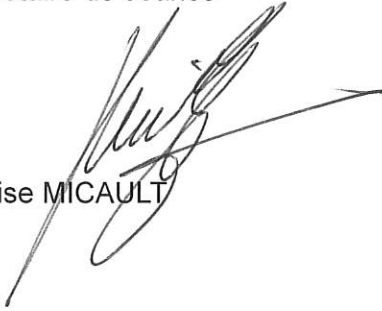
- d'approuver la mise à jour relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1er juillet 2026 ;

- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

Françoise MICAULT



Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis au Manoir de Beauvoir - 86550 Mignaloux-Beauvoir sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_040

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du personnel
Budgets Eau, Assainissement et Administration Générale

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 21

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents (21) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAULT, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (4) :

Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS, Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

*Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ;
Vu la délibération n°1 du Bureau du 9 avril 2019 sur l'ensemble du règlement intérieur du personnel suite aux multiples mises à jour depuis son adoption en 2016 ;
Vu la délibération B_n°2025_34 du Bureau du 8 avril 2025 portant mise à jour du règlement intérieur du personnel,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026 sur le projet de mise à jour du règlement intérieur du personnel.*

Il est proposé de modifier certains éléments du règlement intérieur pour :

- définir le nomadisme et l'organisation du travail associé ;
- mettre à jour le régime de la protection sociale complémentaire santé ;
- ajouter la fonction de contrôleur AC/ANC dans les fonctions concernées par l'adaptation des horaires en cas de fortes chaleurs ;
- modifier la procédure d'octroi des médailles du travail ;
- apporter des modifications ou des précisions réglementaires concernant la réalisation et la rémunération des heures supplémentaires des agents à temps partiel, les taux d'indemnisation réglementaire de l'indemnité d'astreinte de la filière administrative, les règles de report des congés annuels en raison d'un congé pour raison de santé ou lié aux responsabilités parentales et familiales, les congés d'adoption, congé supplémentaire de naissance et de solidarité familiale, les autorisations d'absence de suivi de grossesse, les taux de surcotisation des agents CNRACL à temps partiel sur le régime de retraite de base et la prise en charge des titres de transport.

Les mises à jour du règlement s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le projet de règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent le règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise à jour de ce règlement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

Françoise MICAULT

Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis au Manoir de Beauvoir - 86550 Mignaloux-Beauvoir sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_041

Objet : Mise à jour de l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel relative aux véhicules de service

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 21

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents (21) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (4) :

Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS, Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

*Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.311-2, L311-3 et L.316-1-1 ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
Vu la délibération n°63 en date du 8 juillet portant mise à jour de l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel sur les véhicules de service,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026.*

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel, relative aux véhicules de service afin d'y faire figurer les modifications suivantes à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- ajout de la fonction de responsable d'équipe travaux parmi les fonctions ouvrant droit au remisage d'un véhicule de service ;
- suppression des fonctions d'agent référent caméra, de chargé de travaux réseaux et de responsable du pôle achats et moyens généraux parmi les fonctions ouvrant droit au remisage d'un véhicule de service sur autorisation ;
- insertion des règles relatives au nomadisme et au remisage obligatoire d'un véhicule de service ;
- précisions sur l'utilisation d'un véhicule remisé pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le projet d'annexe 5 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver les modifications relatives aux véhicules de service de l'annexe 5 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance


Françoise MICAULT

Le Président


Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, à partir de 09 heures et 00 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis au Manoir de Beauvoir - 86550 Mignaloux-Beauvoir sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_N2026_042

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaire
ou saisonnier d'activité
Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : mercredi 03 juin 2026

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 21

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents (21) :

Dans la salle Vienne :

Monsieur Rémy COOPMAN, Madame Evelyne AZIHARI, Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Patrick CHARRIER, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Claude DAVIAUD, Madame Pascale GUITTET, Monsieur Bernard HENEAU, Monsieur Jean-Pierre JAGER, Monsieur Gilbert JALADEAU, Monsieur Roland LATU, Monsieur Michel MALLET, Madame Françoise MICAULT, Monsieur Philippe PATEY, Monsieur Frédy POIRIER, Monsieur Edouard RENAUD, Monsieur Nicolas REVEILLAUD, Monsieur Bernard ROUSSEAU, Monsieur Jacques SABOURIN, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents excusés (4) :

Monsieur Joël DORET, Monsieur Alain GUILLON, Madame Odile LANDREAU, Monsieur Gilles MORISSEAU

Assistaient également à la séance :

Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS, Emilie MANTAROPOULOS et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L.332-23-1° et L.332-23-1-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Bureau Syndical de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les besoins à venir exprimés par les services afin d'assurer la continuité et la qualité de service ;

Considérant que ces créations s'inscrivent dans une logique raisonnée et maîtrisée des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et ont été arbitrées en fonction du cadre budgétaire de la masse salariale pour l'année 2026.

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose de créer les emplois suivants :

Motif	Date de création	Fonctions	Grades de recrutement
Accroissement temporaire d'activité	15/06/2026	Gestionnaire comptable	Adjoint administratif
	15/06/2026	Electromécanicien	Adjoint technique
	15/06/2026	Electromécanicien	Adjoint technique
	15/06/2026	Electromécanicien	Adjoint technique
	15/06/2026	Agent d'exploitation réseaux	Adjoint technique
	29/06/2026	Electromécanicien	Adjoint technique
	29/06/2026	Agent d'exploitation réseaux	Adjoint technique
	31/08/2026	Agent d'exploitation réseaux	Adjoint technique

Les contrats proposés sont d'une durée maximale de 12 mois. La rémunération est calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par les grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel prévus dans notre tableau des effectifs, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- d'approuver la création de 8 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique tels que définis ci-dessus ;

- de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public sur ces emplois ;
- de l'autoriser à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

La secrétaire de séance

Françoise MICAULT

Le Président

Rémy COOPMAN

